

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 août 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Vente de la parcelle ZY n° 167 à la ZA du Plaisir**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix du mètre carré de terrain de la zone d'activité du Plaisir à 18 euros hors taxe.

Il expose que Messieurs Xabi AYENSA et Anthony GANDON, se sont portés candidats pour l'acquisition de la parcelle ZY n° 167 du lotissement artisanal en vue d'y installer leur garage de restauration de véhicules anciens.

Il ajoute que par délibération du 31 juillet 2019, le Conseil Municipal avait attribué ledit lot à Monsieur Iban DOMINGO mais qu'aucune suite n'a été donnée à cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée ZY n° 167 d'une superficie de 1 209 m² à Messieurs Xabi AYENSA et Anthony GANDON, ou à toute personne morale qu'ils souhaiteraient se substituer, au prix de 21 762,00 € HT soit 26 114,40 € TTC.

PRECISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 3 septembre 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON